

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,
JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — . . . 10 — — 13 »
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 8 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 09 minutes du matin, Poste.
9 — 02 — — Omnibus-Mixte.
1 — 33 — — soir, Omnibus-Mixte.
4 — 13 — — Express.
7 — 22 — — Omnibus-Mixte.
9 h. soir (pour Angers seulement), Omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 03 minutes du matin, Mixte.
8 — 35 — — Omnibus-Mixte.
9 — 50 — — Express.
12 — 38 — — Omnibus-Mixte.
4 — 44 — — soir, Omnibus.
10 — 30 — — Poste.
Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 43s.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre partie du journal. 75 —

RÉSERVES SONT FAITES :
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
AU BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et
chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.

Chronique Politique.

Le *Globe*, de Londres, donne quelques détails intéressants sur l'heureuse issue du conflit turco-égyptien.

Voici quelles seraient les clauses du firman, acceptées par le vice-roi :

« Toutes les taxes et tous les impôts de l'Égypte seront levés au nom du sultan, le pays ne pourra plus être grevé de taxes nouvelles, à moins d'une nécessité démontrée ; aucun emprunt étranger ne sera contracté sans l'autorisation préalable de la Porte ; le khédive est enfin sommé de prendre désormais pour règle de sa conduite le nouveau firman, qui n'est que la confirmation des firmans antérieurs du 13 février 1841 et du 17 mai 1866.

Les lettres du Caire annoncent qu'Ismail-Pacha se rendra prochainement à Constantinople pour se réjouir avec le padischah de cette réconciliation.

Une nouvelle enfin de la crise ministérielle en Italie.

La *Gazette officielle* de Florence a annoncé, non que le ministère était reconstitué, mais que M. Sella ayant définitivement accepté la mission de former un cabinet, les démissions des précédents ministres sont définitivement acceptées.

De Florence à Naples, nous serions bien tentés de nous arrêter un instant à Rome pour y admirer l'ordre imposant qui y règne ; mais de grandes vociférations appellent notre attention dans la seconde capitale du royaume d'I-

talie. Elles sortent de l'anticoncile des librepenseurs. Ces représentants de l'athéisme et du matérialisme ont, — d'après un télégramme publié par la *Lombardia*, — décidé, dans leur première séance, de former une ligue contre la superstition, et d'appuyer « l'apostolat religieux de Garibaldi. »

Dans leur seconde séance, ils ont crié en chœur : « A bas l'Empereur des Français ! vive la France républicaine ! » Dans leur troisième réunion... mais ils n'en ont point tenu : l'autorité a dissous et dispersé l'anticoncile, aux grands applaudissements des honnêtes gens de tous les pays.

De cette courte histoire de l'anticoncile de Naples on peut tirer deux vérités : c'est que, d'abord, il est beaucoup plus matériellement périlleux d'insulter les princes de la terre et les institutions politiques établies, que de lancer le blasphème contre Dieu et les plus consolantes croyances de l'humanité ; c'est, ensuite, que la République a bien tort de se laisser si fort compromettre par les athées. Il y a un proverbe qui dit : « Apprends-moi qui tu hantes, je te dirai qui tu es. » Avis aux radicaux honnêtes, car il y en a certainement quelques-uns.

ÉCHOS POLITIQUES ET PARLEMENTAIRES.

Quatre nouvelles admissions au Corps-Législatif ont été prononcées dans la séance du 9 : celle de M. Alfred Le Roux, ministre du commerce et de l'agriculture, nommé dans la Vendée ; celle de M. Rochefort, le député du mandat impératif, nommé dans la première circonscription de Paris ; celle de M. Chaix d'Est-

Ange, nommé dans la Gironde ; celle de M. Pinard, nommé dans le Pas-de-Calais.

Il reste encore trente élections à valider. Mais nous croyons que la vérification va désormais macher très-rapidement. La plupart des élections sur lesquelles on avait annoncé d'avance les plus vifs débats ont été confirmées. Il nous semble dès lors superflu de prolonger indéfiniment une discussion qui aboutit toujours au même résultat.

La Chambre se montre plus indulgente que ses bureaux, et, puisqu'elle est entrée dans cette voie, il n'y a pas de raison pour qu'elle exerce, à l'égard des uns, une sévérité qu'elle n'a pas montrée à l'égard des autres, — à l'exception, pourtant, de ce pauvre marquis de Sainte-Hermine, victime d'autant plus touchante qu'elle paraît devoir être isolée. Les faits qui ont été signalés dans l'Indre, dans les Pyrénées-Orientales, dans la Gironde n'ayant pas paru à la Chambre contenir des motifs suffisants d'annulation, et la majorité approbative s'accroissant à chaque scrutin, nous ne voyons pas ce qui pourrait provoquer ses rigueurs. La vérification des pouvoirs nous semble donc une question réglée.

Au Corps-Législatif, toujours la vérification des pouvoirs, avec le même cortège de récriminations et le même feu croisé d'arguments. La Chambre a validé le 10, au milieu d'un bruyant tapage... parlementaire, les élections de M. Carré-Kerisouët et de M. le vicomte Monier de la Sizeranne.

La séance de samedi, au Corps-Législatif, a été marquée par une surprise et par l'adoption

d'un précédent parlementaire, regrettables l'une et l'autre.

La Chambre a validé l'élection de M. le comte de Charpin-Feugerolles et annulé celle de M. le baron Gourgaud. Sur l'élection de M. Girault elle a d'abord annulé inopinément et contrairement aux conclusions du rapport ; puis, se ravissant après un débat des plus animés, elle s'est déjugée et a renvoyé à demain la suite de cette vérification.

L'exposé de la situation de l'Empire (Livre bleu) et le recueil des documents diplomatiques (Livre jaune), qui ont été distribués aux sénateurs et aux députés, étaient attendus avec une certaine impatience. On était surtout désireux de savoir comment seraient appréciées dans le Livre bleu les importantes réformes constitutionnelles consacrées par le sénatus-consulte, et les indications qu'il pourrait contenir sur la marche que se propose de suivre le gouvernement.

Le passage que voici a tout d'abord produit une favorable impression :

« Un sénatus-consulte, en date du 8 septembre, est venu modifier, sur plusieurs points importants, la Constitution de 1852. Tout en maintenant intact le principe de la responsabilité du souverain, le nouvel acte constitutionnel a établi la responsabilité collective des ministres ; il a fait disparaître l'incompatibilité entre les fonctions de ministre et le mandat législatif ; il a attribué au Corps-Législatif, concurremment avec l'Empereur, l'initiative des lois. »

Cette expression de responsabilité collective des ministres, a été d'autant plus remarquée

FURELLETON.

54

L'ENFANT TROUVÉ,

Par ÉTIENNE ÉNAULT.

DEUXIÈME PARTIE.

LE CAPITAINE D'ÉTAT-MAJOR.

(Suite.)

Ceux auxquels il donnait cet ordre étaient des paysans de l'Anjou. Ils ignoraient la détestable réputation du marquis, et n'hésitèrent pas à le laisser seul près de Mlle de Flavigny. Ils avaient hâte d'ailleurs de se réunir à l'armée royale et catholique, dont ils s'étaient séparés après la victoire pour prendre un peu de repos.

Dès qu'ils se furent éloignés, Gaëtan se pencha vers Blanche et se mit à la contempler. Il y avait dans cette contemplation un mélange d'enthousiasme et de baine qui faisait pressentir quelque implacable résolution.

— Ainsi la voilà... Je la tiens, murmura-t-il avec un ricanement sourd. Le hasard me sert à merveille et je l'en remercie... Ah ! Blanche de Flavigny, tu m'as accablé de tes mépris ! Eh bien ! tu sauras ce qu'il en coûte d'exciter en moi la haine et l'amour !... Car je t'aime, ma belle railleuse, et je t'exècre à la fois !...

Tu es en ma puissance à cette heure, et ni ton Raoul, ni même ton Bénédicte n'arriveront à temps pour l'arracher de mes bras.

A ces mots, il sortit rapidement de la grange, regarda de tous côtés et prêta l'oreille aux bruits de la plaine. Il vit des masses informes, gisant çà et là, débris humains dans des flaques de sang noirâtre ; mais personne ne se tenait debout à travers le pâle rayonnement de la lune. Il entendit des plaintes lugubres, râles d'agonie des mutilés qui rendaient leur âme à Dieu, mais aucune rumeur ne lui fit craindre d'être troublé dans l'accomplissement de ses sinistres desseins.

— Autour de moi une solitude de mort, dit-il, non sans frissonner malgré lui. Tant mieux ! J'aime l'aspect de cette morne désolation et de cette sombre fatalité !

Lorsqu'il entra dans la grange, sa physionomie exprimait la plus cruelle audace. Un sourire diabolique crispait sa lèvre et faisait étinceler ses yeux.

Il bondit vers Blanche comme un tigre prêt à dévorer sa proie.

Mais soudain il s'arrêta, poussa un cri de rage et recule de trois pas.

Un homme se dressait entre la jeune fille et lui.

Cet homme avait une épée nue à la main. Il était silencieux, impassible. Un reflet lumineux l'enveloppait. On eût dit un fantôme armé.

— Ab ! je te reconnais ! s'écria Gaëtan les poings

tordus et les dents grinçantes : tu es le capitaine Bénédicte !

— Oui, répondit froidement l'officier mayençais. Vous ne comptiez guère me rencontrer ici, n'est-ce pas ?

— Non, certes !... Eh ! que prétends-tu donc ?

— Rester à la place où je suis jusqu'à ce que je sois mort ou que je vous aie tué.

— Alors tu vas mourir !

— A moins que je ne vous tue.

— C'est ce que nous allons voir ! A vrai dire, je ne suis pas fâché de l'occasion. Tu me dois une revanche, car je me rappelle encore le carrefour du Châteaigier.

— Ah çà ! mon gentilhomme, pourquoi me tutoyez-vous ? Cela sent terriblement son jacobin, et pour un marquis...

— Les marquis tutoient les manants.

— Soit ! et les manants tutoient les marquis !... Gaëtan d'Aprémont, je te défie, moi, vivant, de toucher à Mlle Blanche de Flavigny.

— En ce cas, meurs !

Et, tirant deux pistolets de sa ceinture, le marquis les déchargea presque à bout portant sur Bénédicte.

Quand la fumée se fut un peu dissipée, Gaëtan resta stupéfait en présence du capitaine toujours debout, calme et dédaigneux.

— Vous n'êtes qu'un maladroît, dit tranquillement

l'officier républicain. Vous n'avez ni sang-froid ni coup-d'œil. Votre main et votre cœur ont tremblé. Allez, en garde maintenant.

Les épées se croisèrent avec violence. Il y eut un terrible ferraillement.

Un cri de Blanche, qui avait repris connaissance, attira l'attention des deux adversaires et suspendit le combat.

Avec sa vivacité d'esprit ordinaire, la jeune fille se rendit bien vite compte de sa situation. Elle devina même la véritable cause de ce qui se passait dans la grange, et, sans chercher à savoir comment Bénédicte avait pu intervenir à temps pour la protéger, elle lui dit en montrant du doigt le marquis d'Aprémont :

— Avouez, capitaine, que cet odieux gentilhomme me menaçait pendant que j'étais évanouie ! Avouez que sans vous j'étais perdue !

— Je l'avoue, mademoiselle. Mais la Providence, qui vous aime, m'a suscité pour vous défendre et le punir. Laissez-moi vous venger.

— Faites, monsieur Bénédicte. Moi, je vais prier pour vous.

Blanche s'agenouilla, tandis que le capitaine s'élançait l'épée haute sur le marquis. Mais, au lieu de tenir tête à son agresseur, Gaëtan se précipita hors de la grange, jeta un regard rapide dans la direction de Châteaue-Gontier, et apercevant deux cavaliers qui arri-

qu'elle ne se trouvait point dans le sénatus-consulte et qu'en l'employant pour la première fois, dans un document de cette importance, le gouvernement a dû le faire de propos délibéré.

On se plaît à y voir un gage de l'accueil que rencontrent dans les sphères officielles les vœux de l'opinion publique.

Les bruits de changements ministériels, — qui avaient un moment perdu de leur continuité à la suite du discours de M. de Forcade, — recommencent à circuler.

Une nouvelle entrevue de l'Empereur avec M. E. Ollivier a activé les espérances des amis du député du Var, qui semblent ne plus douter de sa prochaine entrée au ministère.

M. Emile Ollivier ne prend, du reste, aucune part aux débats, et se tient de préférence dans la salle des conférences.

L'attention s'est également portée sur les fréquents entretiens qui ont eu lieu ces jours-ci entre M. Buffet et M. Jousseau.

D'après les bruits qui ont couru dimanche dans les cercles politiques, M. de Forcade, après les incidents de ces jours derniers, se serait arrêté à la pensée d'offrir à M. Emile Ollivier d'entrer avec quelques-uns de ses amis dans la composition d'un nouveau cabinet.

On doute que l'honorable député du Var accueille cette ouverture.

On lit dans le *Peuple français* :

Dans son numéro du 10 décembre, la *Liberté* annonce que l'Empereur a présidé la veille le conseil des ministres et que l'Impératrice y a assisté. Le fait n'est pas exact. L'Impératrice a décidé de ne plus assister au conseil, désirant qu'on ne lui attribue pas des opinions qu'elle n'a pas et une influence qu'elle est loin de vouloir exercer.

LE CONCILE.

Nos dépêches télégraphiques nous apprennent que la cérémonie d'ouverture du concile a eu lieu devant une assistance considérable.

La présence de S. M. l'impératrice d'Autriche ajoutait encore à l'éclat de cette solennité extraordinaire qui n'a pas duré moins de six heures et à laquelle prenaient part plus de 700 membres du haut clergé catholique, venus de tous les points du globe.

Le saint-père a fait répartir les travaux préparatoires du concile entre neuf commissions, dont les attributions ont été fixées de la manière suivante :

1^{re} commission : Le dogme ; — président, S. Em. le cardinal Bélin.

2^e commission : Questions politico-religieuses ; — président, S. Em. le cardinal Reisach.

3^e commission : Discipline ecclésiastique ; — président, S. Em. le cardinal Caterini.

4^e commission : Garde et tenue des registres ; — président, S. Em. le cardinal Bizzarri.

5^e commission : Affaires d'Orient ; — président, S. Em. le cardinal Barnabo.

6^e commission : Fêtes et cérémonies.

La 7^e commission, à titre extraordinaire, est formée des présidents des six précédentes ; les deux autres ont pour mission, l'une de prononcer sur la validité des motifs d'excuses présentés par les pères absents, et l'autre de recevoir les plaintes ou réclamations formulées, s'il y a lieu, par les pères présents.

Le secrétaire du concile est Mgr Fessler, les sous-secrétaires, Mgr Jacobini, de la Propagande ; le chanoine Agostino Jacobini et un aide, M. Camille Santori, avocat.

Les princes Orsini et Colonna sont désignés comme *gardes nobles*.

MMgrs Pacifici, Cololombo, Simeoni, Martolini et Pericoli, protonotaires apostoliques, feront fonctions de *notarii*, assistés de l'abbé Santi et de l'avocat Pallotini comme substitués.

Les scrutateurs du concile sont MMgrs Serafini, Nardi, Pellegrini, Djaliti, Cristofori, Montani, de Falloux, du Coudray et Nina.

Les trois promoteurs sont MMgrs de Dominici, Tosti et Filippo Ralli.

MMgrs Ferrari, Martinucci, Balestra, Ricci, Romagnoli, Rinaldi, Cataldi, Tortoli, Acoramboni, Sinistri, Riggi, Catoni, Buccinetti, Togno et Masi, ont été investis de la charge de maîtres des cérémonies.

Comme *assignateurs*, le pape a fait choix de MMgrs Bolchi, Noselli, Bastide, Stanor, Pallotti, Peritti, Galot, Versache, Rigani et Silvestri.

Viennent ensuite les *officiers mineurs* du concile : *scribae protonotarii* ; c'est-à-dire les sténographes, qui sont eux-mêmes distingués, d'après leurs diverses manières de prononcer la langue latine, en *cantores*, *osarii* et *cursoros*.

Dans la réunion prosynodale tenue le 2 décembre, tous ces *officiers* du concile ont prêté le serment exigé dans la forme et dans les termes suivants :

« Nous, choisis par Votre Sainteté pour officiers du concile général du Vatican, nous promettons et jurons, sur les sacrés Evangiles de Dieu, de remplir fidèlement l'office confié à chacun de nous, de ne divulguer et de ne découvrir à personne, hors dudit concile, ce qui sera proposé à son examen, ni les discussions ni les opinions de personne, mais de garder sur ce sujet, comme aussi sur les autres choses qui nous seront spécialement confiées, le secret le plus inviolable.

« Moi, NN. (nom et prénoms de l'officier choisi pour l'office (nom de l'office), je pro-

metts et je jure selon la formule qui vient d'être lue.

« Ainsi m'aident Dieu et les saints Evangiles de Dieu ! »

Cette formule lue à haute voix, chacun de ceux de qui serment était demandé l'ont prêté.

Rome, 10 décembre. — Aujourd'hui, les Pères du concile ont tenu, à la basilique de Saint-Pierre, la première congrégation générale sous la présidence des quatre légats, les cardinaux Bizzarri, Bilio, de Lucca et Capalti ; le cinquième cardinal (de Reisach) n'est pas encore de retour à Rome.

L'assemblée a élu au scrutin secret, aux termes de la bulle qui règle la discipline intérieure du concile, dix de ses membres qui constitueront les deux bureaux composés de cinq membres chacun, appelés : *Judices executionum et judices querelarum et controversiarum*.

Hier, une série de prélats français a été invitée à l'ambassade de France.

L'impératrice d'Autriche a été reçue par le pape.

Le mauvais temps continué, les étrangers sont peu nombreux à Rome.

Le télégramme suivant, du 11 décembre, confirme la nouvelle d'une décision du saint-siège, déterminant les devoirs conciliaires dans l'éventualité du décès de Pie IX, et nous en apprend la promulgation :

« Une constitution pontificale vient d'être promulguée pour régler l'élection d'un nouveau pontife, en cas de mort du pape pendant le concile.

« Dans ce cas, l'élection serait absolument et exclusivement réservée aux cardinaux.

« Le concile serait suspendu *ipso facto* : les séances seraient immédiatement interrompues et ne pourraient être reprises qu'en suite de la convocation faite par le nouveau pape.

« Le tout sous peine d'excommunication. »

Pour les articles non signés : P. GODST.

Nouvelles Diverses.

La chambre de commerce de Strasbourg a adressé, le 30 novembre, au ministre du commerce, une lettre dont voici la conclusion :

« Nous persistons à nous déclarer partisans du régime économique actuel qui, en principe, ne représente pas le libre échange, mais la protection du travail national au moyen de droits modérés. Mais nous demandons en même temps avec instance que, pour assurer à ce régime tout son épanouissement, le gouvernement hâte autant que possible la réalisation des promesses du programme impérial du 5 janvier 1860. Ce n'est que grâce à l'achèvement des voies de communication, à l'abaissement des frais de transport sur les chemins de

fer et les canaux, et grâce à la réduction successive des charges publiques, que l'industrie pourra se relever de l'état de souffrance où languissent quelques-unes de ses branches, et lutter à armes égales contre la concurrence étrangère. »

— Nous lisons dans le *Moniteur de l'Algérie* du 2 décembre :

« La commission chargée de la préparation du sénatus-consulte relatif à l'Algérie va reprendre ses travaux.

« Elle commencera par entendre les six délégués des conseils généraux au conseil supérieur et un conseiller général indigène par province. Des lettres de convocation viennent de leur être adressées à cet effet. »

— La mort de Mgr Jaquet, évêque de Nantes, augmente le chiffre des sièges épiscopaux de France qui ne sont pas représentés au Vatican.

Quatre sièges sont vacants : Agen, Ajaccio, Angers et Nantes ; cinq archevêques, dont trois cardinaux, ont été empêchés d'entreprendre ce voyage de Rome à cause de leur grand âge ou de leur état de maladie ; ce sont :

S. Em. le cardinal de Bonald, archevêque de Lyon ; S. Em. le cardinal Donnet, archevêque de Bordeaux ; S. Em. le cardinal Billiet, archevêque de Chambéry ; Mgr Delamarre, archevêque d'Auch, et Mgr Chalandon, archevêque d'Aix.

— Le R. P. Hyacinthe, après avoir refusé cinquante mille francs qui lui étaient offerts pour dix conférences dans les principales villes de l'Amérique, a consenti à en faire une, le 9 décembre, sans rémunération aucune, dans le but de venir en aide à ceux de nos compatriotes qui sont assistés par la Société de bienfaisance française, à New-York.

Le R. P. Hyacinthe compte revenir à Paris vers la fin de ce mois, et quitter les Etats-Unis le 15.

— Le ministre de la guerre vient d'adopter pour les tambours une nouvelle caisse, moins volumineuse que l'ancienne.

Elle pèse près d'un kil. et demi de moins, et elle est supérieure comme sonorité.

— Une décision ministérielle prescrit qu'à l'avenir l'escrime à l'épée sera enseignée concurremment avec celle du sabre dans les salles d'armes des régiments de cavalerie.

TROUBLES DE MARSEILLE.

Voici les détails que nous apporte le *Courrier de Marseille* sur les incidents signalés par le télégraphe :

« Avant-hier soir, 8 décembre, dès six heures et demie, un grand nombre de maisons de tous nos principaux quartiers, et notamment rues Paradis, Saint-Ferréol, de Rome, Cannebière, boulevard Bagommier, boulevard du Nord, cours Bonaparte, et aux

vaient à bride abattue, il sauta sur son cheval et s'enfuit.

Bénédict savait que le marquis n'était pas un lâche : il devina bien vite ce qui avait déterminé cet effroi soudain. Evidemment le misérable gentilhomme avait voulu se soustraire à la honte d'être accusé et flétri devant des royalistes par Mlle de Flavigny.

Quelques minutes après, les deux cavaliers mettaient pied à terre devant la grange : c'étaient le comte et Raoul.

Ils avaient rencontré les gars de l'Anjou envoyés par le marquis. Ceux-ci leur avaient annoncé que Blanche, évanouie, était restée seule avec le marquis d'Aprémont.

Saisis d'un tourment inexplicable, M. de Flavigny et son fils avaient enfoncé l'éperon au ventre de leurs chevaux.

La jeune Vendéenne se jeta dans leurs bras. Elle leur raconta brièvement son départ de Laval, son accident sur le pont de la Mayenne et le danger qui avait plané sur elle tandis qu'elle était à la merci du marquis.

— Où est-il ? s'écria Raoul tout frémissant. Je veux le tuer !

— Il a disparu.

— Ah ! je le trouverai, le bandit !

Raoul allait s'élaner à la poursuite de Gaëtan, M. de Flavigny le retint.

— Patience, mon ami, dit-il. Si l'infâme nous échappe, Dieu le châtie !... Mais qui donc, ma Blanche, reprit-il, a conjuré le péril ?

— Celui qui a secouru Raoul sur le champ de bataille de Cholet.

— Le capitaine d'état-major républicain ? demandèrent à la fois le comte et son fils stupéfaits.

— Lui-même... et le voici.

L'aide-de-camp de Kléber sortait en ce moment de l'ombre où il était demeuré presque invisible jusque-là. Il s'avança vers les deux officiers vendéens.

— Je suis votre prisonnier, messieurs, dit-il en souriant avec tristesse. Le vaincu se rend aux vainqueurs.

Pour toute réponse, les mains de M. de Flavigny et de Raoul se tendirent vers Bénédict.

— Où faut-il que nous vous conduisions ? lui dit le comte.

— Nous sommes à vos ordres, capitaine, ajouta Raoul. Mon père, Blanche et moi, nous vous servirons d'escorte. C'est bien le moins que nous puissions faire pour vous.

Bénédict était vivement ému.

— Château-Gontier est pris, n'est-ce pas ? demanda-t-il.

— Oui, les Vendéens viennent d'y entrer.

— Alors les débris de l'armée républicaine se replient sur Angers ?

— Je le crois.

— C'est donc vers Angers que je vous prie de m'accompagner.

Après une pause, Bénédict reprit en étouffant un soupir :

— Quelle victoire pour les royalistes ! quel désastre pour les républicains !

— Laissez-moi m'en réjouir, capitaine, répondit le comte, puisqu'il nous est permis de vous prouver que nous ne sommes point des ingrats.

— J'en étais déjà profondément convaincu, et l'adversité n'ajoute rien à ma conviction.

— Ah ! je l'avoue, reprit Raoul avec un élan d'enthousiasme, j'éprouve une bien grande fierté quand je pense que les Vendéens sont enfin parvenus à vaincre les meilleurs soldats du monde, les Mayençais !

— Quels hommes, en effet, que ces paysans en sabots ! dit Bénédict. Quelle impétuosité ! quel aplomb ! Avec quel formidable ensemble ils chargeaient en colonne serrée ! Kléber et Marceau, — c'est là un insigne honneur pour les vôtres, — les ont admirés.

— Ils ont dû aussi admirer notre généralissime, Henri de La Rochejacquelein ? demanda Blanche avec vivacité.

— Oui, mademoiselle. Ils ont reconnu hautement que ce jeune homme avait déployé pendant la bataille une science militaire, une précision de mouvements qui lui conciliaient l'estime des gens de guerre... Hélas ! ajouta Bénédict, il n'en ont pu dire autant sur le compte de notre général en chef, qui s'est montré ignorant et lâche, qui a fait la honte des républicains.

Et le capitaine d'état-major devint sombre. Un éclair d'indignation passa dans ses yeux au souvenir de l'impétuosité et de la pusillanimité de Léchelle. Son front se pencha soucieusement sur sa poitrine.

Une vive souffrance causée par l'humiliation des siens lui serrait le cœur ; car il existe entre les hommes du même parti une étroite solidarité, et tout soldat est responsable de l'honneur du drapeau.

Le comte, Blanche et Raoul comprirent l'émotion douloureuse de Bénédict. Ils s'efforcèrent de la dissiper en faisant l'éloge de Kléber, de Marceau, de Bloss et de Beaupuy. Après quoi, M. de Flavigny et son fils montèrent à cheval et parcoururent le champ de bataille, où ils ne tardèrent pas à saisir par la bride deux chevaux errants, qu'ils amenèrent à Blanche et à Bénédict. Puis les quatre cavaliers partirent au galop.

Ils évitèrent Château-Gontier par un détour et arrivèrent en face de Segré, où les Mayençais, haletants, brisés, mourant de faim, venaient de se rallier.

environs de la Mission-de-France, ainsi que tous les édifices religieux, étaient garnis de lampions en l'honneur de l'anniversaire de la proclamation de l'Immaculée-Conception de la Vierge et de l'ouverture du concile. On voyait plusieurs transparents lumineux portant comme légendes : « Vive Pie IX ! Vive Marie conçue sans péché ! Vivent les zouaves pontificaux !... Et, en outre, à la rue Saint-Ferréol notamment, de grandes fleurs de lys s'élevaient à plusieurs fenêtres avec la tiare.

» Cette manifestation, certes toute pacifique, a donné aux libres-penseurs de Marseille l'idée d'une contre-manifestation bruyante.

» En effet, vers les neuf heures, une bande de soixante individus environ se réunit au haut du boulevard du Nord et en face de la statue de la Vierge. Ces individus entonnèrent d'abord le *Vengeur*, puis le refrain des *Lampions*. Après une courte station, ils se rendirent au théâtre Mussel, sans doute pour s'entendre et délibérer sur la manifestation projetée. Ils trouvèrent cette salle occupée par les ouvriers layetiers, actuellement en grève. Après quelques pourparlers inutiles, ils se retirèrent et descendirent sur la rue Noailles.

» La bande s'était considérablement accrue dans le trajet; douze à quinze cents personnes la composaient alors; elle était en outre suivie, comme toujours, par un grand nombre de curieux. Après avoir descendu la rue Noailles et la Cannebière, elle remonta la rue Paradis, commençant à chanter la *Marseillaise* et s'arrêtant devant chaque maison illuminée en huant et en sifflant. Arrivée au haut de la rue Paradis, elle prit la rue Armény, traversa la place de la Préfecture et redescendit sur la Cannebière par la rue de Rome. Il était alors dix heures et demie.

» Jusqu'alors, cette bande de tapageurs s'était bornée à crier et à chanter, et l'autorité dut prendre des mesures de précautions. On crut même que la bande se disperserait d'elle seule. En effet, elle était entrée par groupes dans les cafés de la Cannebière et l'on put espérer que tout était terminé. Malheureusement il n'en était pas ainsi.

» Après de copieuses libations, les libres-penseurs et socialistes se reformèrent en colonne, et, passant par la rue Impériale, débouchèrent tout-à-coup devant l'évêché. Quelques pierres furent lancées, et des lampions brisés; la sentinelle fut légèrement blessée.

» Surexcités alors autant par la boisson que par les premiers dégâts, la bande, qui comptait encore un millier de personnes, revint sur la Cannebière et prit la rue de Rome en criant : « A la préfecture ! à la préfecture ! » Plusieurs réverbères furent brisés; Arrivés devant l'hôtel de la préfecture, elle fit halte sur la place Saint-Ferréol, se tenant à une dis-

tance respectueuse de la façade et chantant à pleins poumons la *Marseillaise*. Il était alors minuit et demi.

» A ce moment, un individu bien connu pour ses opinions ultra-radicales et paraissant être le chef du mouvement, se retourna vers ses frères et amis et montrant la porte de la préfecture, s'écria : « En avant ! en avant ! » Quand ils ne furent qu'à quelques mètres, la grande porte s'ouvrit en effet, mais pour laisser passer une cinquantaine de sergents de ville qui ont opéré sur-le-champ plusieurs arrestations.

» La bande se dispersa aussitôt pour ne plus se reformer. Cet incident n'a eu aucune suite et l'ordre le plus parfait n'a cessé de régner tous le reste de la nuit.

» Avant le jour on avait déjà relâché tous les individus que la curiosité seule avait pu joindre à la bande des tapageurs et que l'on a reconnu être complètement étrangers à la manifestation.

» Parmi les quelques individus qui ont été maintenus en état d'arrestation, figurent quatre repris de justice.

» Trois sergents de ville ont été blessés, mais légèrement.

Chronique Locale et de l'Ouest.

M. Raymond Le Houx nous a adressé la lettre suivante :

« A monsieur le Directeur de l'ECHO SAUMUROIS.

» Permettez-moi, monsieur le Directeur, de profiter des colonnes de votre journal pour adresser mes sincères remerciements à MM. les électeurs du canton de Saumur nord-est, qui ont bien voulu m'accorder leurs suffrages. Je ferai tout mon possible pour mériter leur confiance.

» Agréer, etc. R. LE HOUX.

Le sieur X, ouvrier vannier à Saint-Florent, a été trouvé pendu à son domicile. X, veuf pour la seconde fois, recherchait pour troisième femme une ouvrière de notre ville; mais celle-ci n'ayant pas répondu à son désir, X se seyait laissé aller au désespoir; de plus, jeudi, il aurait été renvoyé de son atelier, par suite de ses ivresses trop multipliées.

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODER.

Dernières Nouvelles.

Le *Journal officiel* publie un rapport fort étendu de M. Magne, exposant quelques considérations opportunes sur l'emprunt de 429 millions et la dette flottante; les budgets de 1868, 1869 et 1870; le budget de 1871 et quelques dispositions nouvelles proposées dans la loi de finances; enfin sur certains faits propres à caractériser la situation financière du pays

et la marche générale des affaires pendant l'année 1869.

On lit dans le *Journal officiel* :

Le corps diplomatique ayant demandé à l'Impératrice l'honneur de la féliciter à l'occasion de son heureux retour, Sa Majesté a reçu hier, à deux heures, au palais des Tuileries, les ambassadeurs et les chefs de mission résidant à Paris.

Pour les dernières nouvelles : P. GODER.

GOVERNEMENT IMPÉRIAL OTTOMAN

EMPRUNT DE 1869

AUTORISÉ PAR FIRMAN DE S. M. I. LE SULTAN.

Cet Emprunt est divisé en

Onze cent onze mille cent onze Obligations au porteur.

Rapportant **30 francs** d'intérêts annuels, payables par semestre, le 1^{er} avril et 1^{er} octobre,

REMBOURSABLES A 500 FRANCS,

En **33 ans** par tirages semestriels,

Qui auront lieu publiquement à Paris, les 5 mars et 5 septembre de chaque année. — Les Obligations sorties seront payables le 1^{er} avril et le 1^{er} octobre suivants. — Par exception, les **deux premiers tirages** se feront le 5 septembre 1870.

PRIX D'ÉMISSION.

Ces Obligations sont émises à **305 Francs**, jouissance du 1^{er} octobre 1869, payables :

25 Fr. en souscrivant	25
50 lors de la répartition du 23 au 28 décembre	50
75 du 21 au 31 janvier 1870	75
75 du 21 au 28 février 1870	75
80 du 21 mars au 1 ^{er} avril 1870, moins le coupon de 15 francs.	65

305 fr. Somme réelle à verser . . . **290 fr.**

Avec faculté d'escompter à toute époque les trois derniers termes à raison de **6 0/0** l'an.

Les coupons d'intérêts et les obligations sorties aux tirages sont payables en or à Paris, Londres et Constantinople, et **affranchis de tout impôt**, taxe ou charge de toute espèce, dans le présent et dans l'avenir.

A 290 francs, ces obligations rapportent 10 1/3 0/0 sans compter le bénéfice du remboursement à f. 500.

GARANTIES.

Cet Emprunt est garanti par les revenus généraux de l'Empire Ottoman et par une délégation sur les revenus suivants, spécialement affectés au paiement des intérêts et de l'amortissement du capital :

- 1^o Les dîmes des îles de l'Archipel, des provinces d'Alep et Adonia, Syrie, Janina, Trébisonde, jusqu'à concurrence de Fr. 22,300,000
- 2^o Les dîmes de la province de Hudavindiguar (Brousse, Kutaya, etc.), jusqu'à concurrence de 8,000,000
- 3^o Les dîmes de la province de Bosnie, à l'exception de Yeni-Bazar, jusqu'à concurrence de 4,500,000

- 4^o Les dîmes de la province de Aïdin et Mentéché, jusqu'à concurrence de 2,700,000
- 5^o Les dîmes de Koniah, jusqu'à concurrence de 3,600,000
- 6^o Les revenus de Bagdad, jusqu'à concurrence de 5,700,000
- 7^o L'excédant de la taxe sur les moutons 13,600,000

L'ensemble de ces garanties forme donc un total de fr. 60,400,000

Le service de l'emprunt, intérêts et amortissement, n'exige qu'une somme annuelle de Fr. 38,888,885.

Le Gouvernement ottoman déclare que les revenus affectés sont libres de tous engagements antérieurs; conformément au traité, les produits de ces revenus **seront versés entre les mains des représentants des contractants**, à Constantinople, jusqu'à concurrence de la somme nécessaire pour le service des intérêts et de l'amortissement.

Les Obligations seront cotées à la Bourse de Paris et à celles de Londres et de Constantinople, et seront acceptées comme cautionnement par le Gouvernement ottoman pour leur valeur au pair.

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE

AU COMPTOIR D'ESCOMPTE DE PARIS

14, RUE BERGÈRE, 14,

Et dans les Départements, aux Agences du Comptoir, à Lyon, Marseille et Nantes,

Les **Mercredi 15 décembre, Jeudi 16 décembre et Vendredi 17 décembre**, de 10 heures du matin à 4 heures du soir.

La souscription sera close le **vendredi à quatre heures**.

Elle sera ouverte en même temps à **Londres, à Berlin, à Hambourg, à Amsterdam et à Constantinople**.

Si le nombre des Obligations souscrites est supérieur à celui du montant total de l'emprunt, les souscriptions seront soumises à une réduction proportionnelle.

Des titres provisoires au porteur seront délivrés aux souscripteurs, en échange de leurs récépissés de versement, du 23 au 28 décembre, lors du deuxième versement.

Les titres définitifs au porteur seront délivrés revêtus du timbre français.

ON PEUT SOUSCRIRE PAR CORRESPONDANCE.

Les lettres de souscription pour la France devront être adressées au Comptoir d'Escompte de Paris ou à ses Agences, et accompagnées du premier versement.

— Aucune maladie ne résiste à la douce *Revalesscière Du Barry*, qui guérit, sans médecine, ni purge, ni frais, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, fluxion et tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 72 000 cures, y compris celles de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, Mme la marquise de Bréhan, etc., etc. — Six fois plus nourrissante que la viande sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecines. En boîtes, 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil.,

— Il faut nous séparer, dit le comte à Bénédicte.

De sympathiques adieux furent échangés, et les Flavigny firent volte-face pour rebrousser chemin.

Le capitaine, lui, ne bougea pas. Il semblait préoccupé, comme s'il désirait et n'osait parler.

Blanche comprit qu'il pensait à la comtesse : elle revint tout-à-coup vers lui, et le regardant avec une fixité riante :

— Mme de Flavigny, lui dit-elle, saura le nouveau service que vous m'avez rendu. Cela, n'en doutez pas, augmentera encore la reconnaissance et l'affection que vous lui inspirez.

Et, sans attendre la réponse de Bénédicte, elle mit son cheval au galop, laissant le capitaine à la fois heureux et stupéfait d'avoir été si bien deviné.

Une minute s'était à peine écoulée lorsqu'elle se retourna de nouveau brusquement. A l'instant même, Bénédicte, qui commençait à s'éloigner, se retourna aussi.

L'amazone vendéenne et l'officier républicain s'adressèrent alors un de ces regards attendris et rayonnants où deux âmes semblent se fondre dans une mystérieuse électricité.

Raoul surprit l'étrange étincelle dans les yeux de la jeune fille. Il tressaillit, et, se penchant vers elle, lui dit tout bas avec douceur :

— Prends garde, ma Blanche ! Si tu allais l'aimer !...

— Deviens-tu fou, mon cher Raoul ? balbutia Mlle de Flavigny en rougissant.

X.

Les destinées de la guerre ont de terribles vicissitudes. Les plus brillants succès militaires sont parfois suivis des plus lugubres revers. Un mois après l'éclatante victoire remportée par La Rochejacquelein, l'armée vendéenne, chassée de la ville du Mans, était en pleine déroute et jonchait de cadavres le chemin d'Ancenis. La grande épopée royaliste touchait à sa fin; tant d'héroïsme succombait sous l'étreinte d'une affreuse misère et dans des flots de sang.

Ce n'est pas que les Vendéens n'eussent encore obtenu de signalés avantages sur leurs ennemis, dont l'armée, presque détruite, s'était de nouveau reformée comme à miracle en quelques jours. Ils s'étaient emparés de Fougères, d'Avranches, chassant devant eux tout ce qui tentait de suspendre leur marche vers Granville. Mais Granville les avait arrêtés. Après en avoir fait inutilement le siège, impuissants à prendre une place fermée, le découragement était entré dans leur âme, et ils avaient voulu revenir vers la Loire pour retourner dans le Bocage.

Comme une marée qui, n'ayant pu briser une digue, réagit sur elle-même en décrivant un circuit, l'énorme

vague humaine des insurgés s'était repliée vers la Bretagne. Elle avait repoussé les républicains sur la route de Pontorson et sur celle d'Antrain; puis elle s'était répandue, lente, mais irrésistible, dans les chemins qui ramenaient à Laval. Elle n'avait rencontré d'obstacles insurmontables que sous les murs d'Angers, où, comme à Granville, ses efforts s'étaient brisés. Alors, sombre, sanglante, pleine de débris, elle avait pris son cours vers le Mans, qui fut la limite où elle parvint de ce côté. Là, les malheureux Vendéens, sans vivres, sans vêtements, atteints d'une maladie épidémique, avaient été attaqués subitement par l'armée républicaine, dont Marceau venait d'être nommé général en chef. Culbutés, mis en fuite, poursuivis avec acharnement par Westermann, ils étaient rentrés pour la troisième fois dans Laval, d'où ils avaient dû s'échapper au plus vite avec l'espérance de repasser la Loire à Ancenis.

Tandis que l'armée royale et catholique, profondément découragée, mourante de froid et de faim, arrivait sur les bords du fleuve, les républicains, harassés de fatigue, se reposaient à Segré. Après la bataille de Laval, c'était à Segré, on se le rappelle, que les Bleus avaient commencé à se remettre de leur terreur et à se croire en sûreté. La honte de ce souvenir disparaissait, effacée par un triomphe éclatant. Les vainqueurs étaient pleins de joie et d'espérance; ils se promettaient d'écraser

bientôt les restes de l'insurrection.

Seul, peut-être, Bénédicte était grave et même triste au milieu de l'allégresse des Bleus. Son patriotisme n'était pas douteux, et sa bravoure héroïque sur les champs de bataille ne permettait pas de suspecter son dévouement à la cause qu'il servait. Mais il était de ceux qui pensent que le cœur de tout bon citoyen doit garder le deuil tant que dure la guerre civile, et qu'il ne peut se réjouir que lorsqu'elle est terminée et qu'on a amnistié les vaincus. Et d'ailleurs, si heureux qu'il fût de la victoire remportée par les républicains, était-il possible qu'il se sentit indifférent au lugubre spectacle de cette foule misérable d'hommes, de femmes, d'enfants, familles désespérées, haletantes, semant de cadavres les chemins parcourus? Plus d'une fois l'âme navrée, l'esprit anxieux, il avait suivi les implacables husards de Westermann, et il avait vu de pauvres créatures en haillons expirant sous le sabre des cavaliers, ou agonisant exténuées au bord de quelque lande inondée par la pluie glaciale qui depuis près d'un mois tombait sans cesse, plus cruelle encore que la colère des Bleus. Le jour même, ayant accompagné Kléber jusqu'au bourg du Lion-d'Angers, il croyait avoir aperçu le comte et Raoul protégés, avec quelques pièces de canon, les fuyards attardés.

(La suite au prochain numéro.)

32 fr.; 12 kil., 60 fr. — La *Revalessière* chocolatée rend appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses 2 fr. 25; de 576 tasses, 60 fr., ou environ 10 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Saumur, chez MM. **TEXIER**, place de la Bilangé, **COMMON**, rue St-Jean, **GONDRAND**, rue d'Orléans, et chez les pharmaciens et épiciers. — **DU BARRY ET Co.**, 26, place Vendôme, Paris. (439)

M. SICARD, dentiste, rue des Lices, 32, Angers.

Marché de Saumur du 11 décembre.

Froment (l'h.) 77 k. 18 74	Graine trèfle 50 —
2 ^e qualité. . . 74 18 01	— luzerne 50 —
Seigle 75 12 50	Foin (charr.) 780 95 —
Orge 65 12 50	Luzerne — 780 78 —
Avoine 50 10 25	Paille — 780 45 —
Fèves 75 13 50	Amandes . . 50 —
Pois blancs. . 80 32 —	— cassées 50 —
— rouges. . . 80 40 —	Cire jaune. . 50 200 —
Graine de lin. 70 26 —	Chanvre tillé (52 k. 500) 46 à 50
Colza 65 28 —	Chanvre broyé
Chenevis. . . 50 18 —	Blanc 46 à 50
Huile de noix 50 k. 65 —	Demi-couleur . 44 à 47
— chenevis 50 42 —	Brun. 40 à 44
— delin. . . . 50 44 —	

COURS DES VINS.

BLANCS (2 hect. 30).	
Coteaux de Saumur, 1868.	1 ^{re} qualité » à »
Id.	2 ^e id. » à »
Ordin., envir. de Saumur 1869, 1 ^{re} id.	55 à 65
Id.	1869, 2 ^e id. » à »
Saint-Léger et environs 1869, 1 ^{re} id.	45 à 50
Id.	2 ^e id. » à »
Le Puy-N.-D. et environs 1869, 1 ^{re} id.	40 à 45
Id.	2 ^e id. » à »
La Vienne, 1869.	32 à 38
rouges (2 hect. 20).	
Souzay et environs 1868.	90 à 100
Champigny, 1868.	1 ^{re} qualité 150 à 200
Id.	2 ^e id. » à »
Varrains, 1868.	» à »

Varrains, 1868	90 à 105
Bourgueil, 1868	1 ^{re} qualité 120 à 140
Id.	2 ^e id. » à »
Restigny 1868.	95 à 105
Chinon, 1868.	1 ^{re} id. 80 à 100
Id.	2 ^e id. » à »

BOURSE DU 11 DÉCEMBRE.

3 p. 0/0 hausse 15 cent. — Fermé à 73 05.
4 1/2 p. 0/0 baisse 20 cent. — Fermé à 102 80.

BOURSE DU 13 DÉCEMBRE.

3 p. 0/0 hausse 10 cent. — Fermé à 73 15.
4 1/2 p. 0/0 baisse 30 cent. — Fermé à 102 50.

P. GODET, propriétaire-gérant.

L'Écho Saumurois est désigné pour l'insertion des Annonces judiciaires et des Actes de société.

Tribunal civil de première instance de Saumur.

Etude de **M. BODIN**, avoué à Saumur.

PURGE LÉGALE.

Extrait prescrit par l'article 2,194 du Code Napoléon.

De quatre actes passés devant **M. Baillergeau**, notaire à Doué, les 31 août 13 novembre, 10 décembre 1868, et 25 janvier 1869, enregistrés et transcrits.

Il résulte que :

M. Edouard-Joseph Robert de Beauregard, propriétaire, et **M^{me} Agathe-Herminie Colas des Francs**, son épouse, demeurant au château de Prélefort, commune d'Huisseau-sur-Maures (Loiret).

Ont vendu, par l'intermédiaire de **M. Auguste Goizet**, propriétaire à Ambillon, leur mandataire,

Aux sieurs :

1^o **Etienne Gautier**, époux de **Jeanne Chevallier**, maître maçon, demeurant au bourg de Martigné-Briand,

Un pré, situé aux Fresnaies, commune de Martigné-Briand, contenant 25 ares 40 centiares, compris au plan cadastral sous le numéro 1,234, section G, joignant au nord **M. Reullé**, au midi **M^{me} Guittière**, au levant la rivière du Layon, moyennant le prix principal de onze cent trente-cinq francs, outre les charges dont il sera ci-après parlé ;

2^o **Athanase Poisson**, horloger, demeurant à Vihiers,

Une maison, appelée la maison de la Petite-Calonnaire, située commune de Martigné-Briand, composée de :

Un corps de bâtiment, au couchant de la cour, comprenant : plusieurs chambres basses, écuries, pressoir, boulangerie, cellier en bas-côté derrière ce bâtiment ; un autre bâtiment, au nord-est de la cour, servant de grange, un petit toit au midi, y attenant, cour entre ces divers bâtiments ; un jardin ou verger, au sud des bâtiments et cour ;

Le tout en un seul ensemble, de forme irrégulière, d'une superficie d'environ 4 ares 40 centiares, et compris sous les numéros 1,535, 1,536 et 1,536 (bis), section G du plan cadastral, joignant au nord **M. de Monty**, au midi la route de Martigné à Tigné.

Moyennant le prix principal de trois mille six cents francs, outre les charges ;

3^o **Pierre-Casimir Soyer-Troussier**, marchand boucher, demeurant à Vihiers,

Un morceau de vigne, situé dans les Quarts, canton des Virepelées, commune de Martigné-Briand, contenant 1 hectare 81 ares, compris sous le numéro 1,627, section G du plan cadastral, joignant au levant le chemin de Martigné à Tigné, au couchant le chemin conduisant du village de Villeneuve à la Rouairie,

Moyennant le prix principal de dix mille francs, outre les charges ;

4^o Et aux sieurs : 1^o **Pierre Raboyeau-Poitou**, cultivateur, demeurant à la Petite-Calonnaire, commune de

Martigné-Briand ; 2^o et **Hilaire Matignon**, propriétaire et tonnelier, demeurant au bourg de Martigné-Briand, *solidairement entre eux* ;

Un morceau de terre et vigne, situé aux Arcis, commune de Martigné-Briand, contenant environ 1 hectare 7 ares 20 centiares, compris au plan cadastral sous les numéros 806, 807 et 807 (bis) de la section G, joignant au nord **M. Sigogne**, au midi **Leduc** et autres.

Moyennant le prix principal de trois mille deux cents francs.

Ces quatre ventes ont été faites aux conditions suivantes :

Les acquéreurs prendront lesdits immeubles dans l'état où ils se trouvent, sans garantie de la contenance exprimée.

Ils supporteront les servitudes passives et jouiront de celles actives, sans recours contre les vendeurs.

Ils acquitteront les impôts grevant lesdits immeubles à partir du 1^{er} janvier 1869.

Ils paieront tous les droits et frais de contrats et ceux auxquels ils donneront ouverture.

Les anciens propriétaires des immeubles dont il s'agit sont, indépendamment des vendeurs sus-nommés et qualifiés :

1^o **M. Victor-Armand-Charles de Lancreau de Piard**, ancien capitaine de cavalerie, en son vivant demeurant à Nortbeau ; 2^o **M^{me} Marie-Louise-Henriette de Rossay**, épouse du précédent, décédée ; 3^o **M. Victor-Auguste-Robert de Beauregard**, demeurant au Mans ; 4^o **M. François Gautier** ; 5^o dame **rose Chauvigné**, son épouse demeurant à Thouars ; 6^o dame **Louise Anne-Gautier**, épouse de **M. Elie Gasnault**, demeurant à Martigné-Briand ; 7^o dame **Perrine-Françoise Gautier**, épouse de **M. Louis Briand**, demeurant à Nueilsous-Passavant.

Copie collationnée de chacun des actes de vente sus-énoncés, a été déposée au greffe du Tribunal civil de première instance de Saumur, le 22 novembre 1869, ainsi que le constatent quatre actes dressés par le greffier, lesquels établissent également que quatre extraits de ces mêmes actes ont de suite été affichés dans l'auditoire dudit tribunal, au tableau à ce destiné, pour y rester publiquement exposés pendant le temps prescrit par la loi.

Notification de ces actes de dépôts a été faite à la requête des acquéreurs sus-nommés, qualifiés et domiciliés, savoir :

Par exploit de **Javoy**, huissier à Meung-sur-Loire (Loiret), en date du 7 décembre 1869, enregistré, à **M. Roger-Pierre-Marie Bigot**, comte de la Touanne, propriétaire, demeurant au château de la Touanne, commune de Bauon, canton de Meung (Loiret), au nom et comme subrogé-tuteur de mesdemoiselles **Madeleine Charlotte-Marie**, **Cécile-Marie-Augustine** et **Jeanne-Marie-Isabelle Robert de Beauregard**, mineures, issues du premier mariage de monsieur **Robert de Beauregard**, vendeur sus-nommé, avec madame **Marguerite-Amélie Bigot de la Touanne** ;

Et par exploit de **Binsse**, huissier à Saumur, en date du 7 décembre 1869, enregistré,

A monsieur le Procureur impérial près le tribunal civil de première instance de Saumur, en son parquet.

Lesquels dépôts et notifications, ainsi que la présente insertion, ont pour but de parvenir à la purge des hypothèques légales qui pourraient exister sur les immeubles ci-dessus désignés, du chef de toutes personnes inconnues ; le tout en conformité des articles 2,193 et 2,194 du Code Napoléon, et des avis du conseil d'Etat du 1^{er} mai 1807 et 8 mai 1812.

Extrait certifié par l'avoué soussigné.

Saumur, le 11 décembre 1869. (525) Signé : **R. BODIN**.

A VENDRE PAR ADJUDICATION,

En l'étude de **M. CLOUARD**, notaire à Saumur,

Le dimanche 19 décembre 1869, à midi.

UNE MAISON

Située à Saumur, rue de Fenet, avec jardin et pavillon, joignant **M. Cholet**, **M. Limonier** et la montée du Petit-Genève. Cette maison dépend de la succession de **M. Tranchant**.

A VENDRE UNE MAISON ET FONDS A CÉDER

S'adresser à **M^{me} Gouin**, rue des Capucins, qui l'habite. (499)

Etude de **M. ROBINEAU**, notaire à Saumur, successeur de **M. TOUCHALEAUME**.

CLASSE DE 1869.

UNE BOURSE est ouverte par plusieurs pères de famille en l'étude de **M. ROBINEAU**. (471)

A CÉDER DE SUITE,

LE CAFÉ DU GAGNE-PETIT, Situé rue de la Visitation. Bonne clientèle.

A CEDER

Dans de très-bonnes conditions, **UNE BOUTIQUE D'ÉPICERIE ET DE MERCERIE,** Située au Pont-Fouchard. S'adresser à **M. DOVALLE**. (485)

A VENDRE

Une bonne **CALÈCHE**, légère, ayant peu servi, s'attelant à un seul cheval. S'adresser chez **M. BERGE**, carrossier, rue d'Orléans. (465)

A VENDRE

BEAU FRAI DE CARPE, De l'année. S'adresser à **M. LEROY**, aubergiste, quai Rabelais, à Chinon, ou à Saumur chez **M^{me} GULLON**, place de l'Hôtel-de-Ville. (486)

A LOUER PRÉSENTEMENT,

UNE PORTION DE MAISON avec écurie, rue Haute-Saint-Pierre, joignant la maison de **Fos**. S'adresser à **M. GIRARD** père.

A LOUER

Pour la Noël 1869, **QUATRE CHAMBRES**, rue Saint-Jean. Prix ensemble, 100 fr. S'adresser à **M. NORMANDINE**, pharmacien. (522)

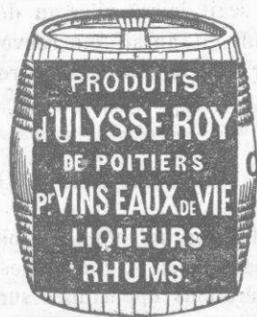
A LOUER

pour la Saint-Jean 1870, **UNE MAISON**, propre au commerce, située à Saumur, rue St-Jean n^o 31. S'adresser à **M. LAMBOURG**, propriétaire, quai de Limoges. (516)

M. SPRECHER, négociant à Saumur, prévient les habitants de cette ville et des environs, qu'il ne paiera pas les dettes de sa femme (**HORTENSE KALB**, marchande de liqueurs, sur le marché aux Légumes.) (528)

PATÉS D'ALOUETTES.

M. GUINEAUDEAU, maître d'hôtel à Doué-la-Fontaine, a l'honneur de prévenir le public qu'il tient à sa disposition des patés d'alouettes aux foies gras truffés, depuis 5 fr. jusqu'à 20 fr. (479)



Quai de Limoges, 151, à Saumur. **RIELLANT, Dentiste.**



FABRIQUE D'ARTICLES DE CAVES.

J.-C. BIGNON,

Rue Saint-Jean, ancien Café Véron, à Saumur.

On trouve dans cette maison tout ce qui sert à coller les vins, à les soutirer, à les mettre en bouteilles, etc. (443)

L'UNION DES ACTIONNAIRES

Le prix des abonnements pris pour un an au **JOURNAL FINANCIER L'UNION DES ACTIONNAIRES** (18, Chaussée-d'Antin, transféré actuellement, place Vendôme, 10), paraissant DEUX FOIS PAR SEMAINE, les mardi et vendredi, est réduit à **5 FRANCS**, sans distinction, pour Paris et les Départements. (432)

Saumur, P. GODET, imprimeur.

Vu par nous, Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de **M. Godet**.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le

Certifié par l'imprimeur soussigné.